

217C1487
FR0000079980-OP009-RO07

6 juillet 2017

- Résultat de l'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Mise en œuvre du retrait obligatoire.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ULRIC DE VARENS

(Euronext Paris)

1. Portzamparc Société de Bourse a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que, pendant la durée de l'offre publique de retrait suivie éventuellement d'un retrait obligatoire visant les actions de la société ULRIC DE VARENS, soit du 22 juin au 5 juillet 2017 inclus, la société civile Ulric Créations a acquis sur le marché 155 033 actions ULRIC DE VARENS au prix unitaire de 5,16 €.

A la clôture de l'offre, la société civile Ulric Créations détient 7 587 014 actions ULRIC DE VARENS représentant 15 018 995 droits de vote, soit 94,84% du capital et 97,85% des droits de vote de cette société¹.

Les actions détenues par les actionnaires minoritaires, soit 294 497 actions représentant 329 360 droits de vote, représentent moins de 5% du capital et des droits de vote de la société ULRIC DE VARENS (compte-tenu de 118 489 actions autodétenues)².

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 10 juillet 2017, date à laquelle, conformément aux dispositions des articles 237-1 et suivants du règlement général, les actions non présentées à l'offre publique de retrait par les actionnaires minoritaires seront transférées à l'initiateur, moyennant une indemnisation de 5,16 € par action nette de tous frais.

Euronext publiera le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire.

2. La suspension de la cotation des actions ULRIC DE VARENS est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

¹ Sur la base d'un capital composé de 8 000 000 actions représentant 15 348 355 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² A savoir 3,68% du capital et 2,15% des droits de vote de la société ULRIC DE VARENS.